



Restriction temporaire de circulation et de stationnement

Avenue Henri Ravisse

Nous, Maire de la Commune de MARCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la Circulaire Ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes ;

Considérant que la société COLAS – 15 Rue René CASSIN – OUTREAU (62230) - doit procéder à une réfection de voirie de nuit sur la période du 10 au 11 octobre 2025 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter les travaux et prévenir les accidents ;

ARRETONS

- ARTICLE 1** La circulation sera restreinte sur l'avenue Henri Ravisse afin de procéder à une réfection de voirie de nuit sur la période du 10 au 11 octobre 2025 inclus ;
- ARTICLE 2** Les restrictions consisteront en :
- Une interdiction de stationner au droit du chantier
 - Une route barrée.
- ARTICLE 3** Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés 48 heures avant le début des travaux par les sociétés en charge des travaux sur la section concernée, conformément à l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation routière.
- ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Madame la Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police de Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MARCK, le 06 octobre 2025

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la publication
le 06/10/2025

#signature#